

Compagnie

Eeckman Services SRL (Numéro national 0740573125) est « souscripteur mandaté » agréé par la FSMA sous le n°48060.

Eeckman Services SRL représente plusieurs compagnies d'assurance qui lui ont donné mandat pour les engager.

Type de contrat

Assurance « Tous Risques Sauf » pour les biens de collections, dénommé « Private Collection by Eeckman ».

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et n'est pas exhaustif. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

« Private Collection by Eeckman » est une assurance contre tous dommages matériels accidentels sauf ceux exclus.

Elle est destinée à assurer des biens de collection et bijoux et montres de collectionneurs privés et de collections d'entreprises.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tout dommage matériel accidentel subi par des biens de collection est garanti, sauf s'il est explicitement exclu.
- ✓ Les nouvelles acquisitions sont automatiquement et gratuitement assurées jusqu'à la prochaine échéance annuelle du contrat, à concurrence de 25% du montant total de la catégorie tarifaire à laquelle elles appartiennent.
- ✓ La garantie est acquise sans franchise.
- ✓ La dépréciation (perte de valeur) suite à la restauration d'un bien de collection sinistré est indemnisée.
- ✓ Vous avez le choix de récupérer un bien de collection retrouvé moyennant le remboursement de l'indemnité reçue.
- ✓ Pour un bien de collection sinistré appartenant à un ensemble, vous pouvez exiger l'indemnisation de l'ensemble sans dépasser la valeur assurée pour l'ensemble.
- ✓ Les biens de collection listés individuellement sont assurés en valeur agréée.
- ✓ Suite à un sinistre, sont couvertes les indemnités supplémentaires nécessaires et raisonnables que vous engagerez, en vue de :
 - ✓ déblayer des biens de collection endommagés, y compris leur évacuation ou leur destruction ;
 - ✓ limiter l'importance d'un dommage accidentel couvert ;
 - ✓ récupérer des biens de collection détruits ou perdus ;
 - ✓ acquérir des biens de collection similaires (voyages, transport, douanes, frais d'avocats, etc.) ;
 - ✓ vous rendre immédiatement sur le lieu du sinistre ;
 - ✓ payer les honoraires d'experts et de contre-experts.
- ✓ Les biens restent assurés dans le monde lorsque, suite à un sinistre garanti, ceux-ci doivent être transportés ou séjourner à une autre adresse de risque en vue d'être expertisés ou restaurés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout dommage matériel sans caractère accidentel.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'usure, les détériorations graduelles ou les détériorations normales causées par l'usage et le temps ; les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière ou à la chaleur ; la rouille, l'oxydation, le voile et le rétrécissement ; les mites, les vermines, les insectes et les parasites ; le vice propre au bien de collection.
- ✗ Tout dommage matériel lié à une défaillance mécanique ou électronique intrinsèque au bien de collection lui-même.
- ✗ Tout dommage matériel résultant d'une contamination nucléaire, biologique ou chimique ; d'une modification du noyau atomique, de radioactivité, de production de radiations ionisantes ; d'une grève, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'une prise de pouvoir militaire ou usurpé et d'hostilités ; d'opérations de guerre ; d'une confiscation, d'une nationalisation, d'une réquisition, de destruction ou d'un endommagement par une autorité gouvernementale ; d'un raz de marée ou d'une éruption volcanique ; de l'utilisation d'un ordinateur, d'un système électronique, d'un programme antivirus.
- ✗ Tout dommage matériel causé par l'eau à des biens de collection laissés ou stockés à moins de 15cm du sol.
- ✗ Tout dommage matériel aux bijoux et/ou aux montres qui ne sont pas portés par vous ou placés dans un bagage ou sac à main demeurant en permanence en contact physique avec vous ou enfermés dans le coffre-fort scellé à un mur ou au sol d'une des adresses de risque où vous séjournez, d'une banque ou dans le coffre-fort principal d'un hôtel.
- ✗ Tout dommage matériel provoqué intentionnellement par vous et toutes conséquences d'un acte

frauduleux qui vous est imputable.

- ✘ La perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence en lien avec une maladie transmissible.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les biens de collection non-listés individuellement sont assurés en valeur de rachat.
- ! Le terrorisme à une adresse non strictement privée est exclu.
- ! Si l'assuré est exposé à une sanction, prohibition ou restriction prévues par les lois et règlements internationaux.



Où suis-je couvert(e) ?

- Nous assurons les biens de collection aux adresses reprises dans le contrat.
- Si les conditions le stipulent, les biens de collection sont assurés à d'autres adresses et lors de transports.
- Les bijoux et montres sont assurés dans les limites territoriales reprises dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous souscrivez, renouvez ou modifiez un contrat, vous devez indiquer la situation du risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et/ou limiter l'importance des pertes et dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures de prévention reprises dans le contrat.
- Vous devez informer votre assureur (via votre courtier) dès que vous avez connaissance de tout dommage subi ou de toute aggravation du risque assuré.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez. Ce montant s'entend tous frais et taxes compris.
- Vous payez le montant dû selon les modalités reprises dans l'avis de paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie prend effet le jour mentionné sur le contrat.
- La garantie a une durée d'un an et est renouvelée tacitement pour la même période à son échéance annuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par écrit, moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.